

Membre absente excusée : PINI Sandra

**OBJET : Rue de la Forêt à WICKERSHEIM
Travaux d'arpentage, délimitation, abornement**

Suite aux travaux de voirie du prolongement de la rue de la forêt,
Et dans le cadre d'un futur lotissement à WICKERSHEIM rue de la Forêt

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De faire réaliser la division des 2 parcelles Section 18 n° 89 et 207 pour création de 7 lots à bâtir par M. Thierry CARBIENER, géomètre-expert, de Saverne selon devis S'élevant à 3 300 € TTC avec les formalités administratives comprises.
- Fixe une mise à prix des terrains de construction à 18 000 € l'are

**OBJET : Sécurisation et mise aux normes des abords de l'Eglise
Attribution du Lot 3 : Aménagement & VRD**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2020 décidant les travaux de mise en sécurité des abords de l'Eglise,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 novembre 2021 confiant la maîtrise d'œuvre,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2022 décidant le lancement de la consultation, la validation de l'offre pour le diagnostic immobilier, le déplacement des différents réseaux,

VU la délibération du 16 juin 2022 attribuant les Lots 1, 2, et 4 aux entreprises les mieux disantes et déclarant infructueux le Lot 3 Aménagement par manque d'offre.

VU l'article R2122-2 du Code des Marchés Publics qui stipule que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque, dans les cas définis ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer

- Le Lot 3 Aménagements & VRD à l'entreprise **HERRMANN** de SURBOURG pour un montant total de 224 308.85. € HT:
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier

OBJET : Délégation de compétence pour délivrer une déclaration préalable

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme « Si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de déclaration préalable soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Considérant que Arnaud HATT (neveu du maire) domicilié à WICKERSHEIM (Bas-Rhin) 14, rue de la Source a déposé une demande de déclaration préalable pour la construction d'une pergola au 14, rue de la Source à WICKERSHEIM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte du dépôt par Monsieur Arnaud HATT d'une demande de déclaration préalable n° 067 530 23 R 0001
- Désigne Monsieur Raphaël GEYER en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision de se prononcer sur l'accord de la déclaration préalable.

OBJET : Renouvellement du Bureau de l'Association Foncière de Wickersheim : Proposition de 3 personnes titulaires et de 2 suppléants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose comme membres de l'Association Foncière de WICKERSHEIM, les personnes suivantes :

Membres titulaires : Michel STAATH 2b, rue principale WICKERSHEIM
Gilbert KAUFFMANN 5, rue du foyer WICKERSHEIM
Eric RICHERT 2, rue du Noyer WICKERSHEIM

Membres suppléants : Jean-Pierre JACOB 24, rue principale WICKERSHEIM
Michel FISCHBACH 31, rue principale WICKERSHEIM

OBJET : Renouvellement du Bureau de l'Association Foncière de Wilshausen : Proposition de 3 personnes titulaires et de 2 suppléants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose comme membres de l'Association Foncière de WILSHAUSEN, les personnes suivantes :

Membres titulaires : Jean-Claude DIEBOLT 2, rue des vergers WILSHAUSEN
Jacques MULLER 16, rue principale WILSHAUSEN
Christophe MULLER 4, rue des Prés WILSHAUSEN

Membres suppléants : Georges FREY 27, rue principale WILSHAUSEN
Jean-Paul DREGER 20, rue principale WILSHAUSEN

En outre, le Maire membre de droit, délègue son droit à Monsieur Rémy DUDT

OBJET : Tarifs location salle
Modification du prix du kwh

Vu l'augmentation des coûts de l'électricité
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de fixer à 0.52 Euros le Kwh consommé et relevé lors d'une location de la salle polyvalente à compter du 2 février 2023